

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

**COMMUNIQUE DE PRESSE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET DE NOTE
D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT
LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



INITIEE PAR

BANQUE FÉDÉRATIVE
Crédit Mutuel

ET

MUTUELLES INVESTISSEMENT

PRESENTEE PAR



PRIX DE L'OFFRE

390 euros par action CIC

DUREE DE L'OFFRE

10 jours de négociation.

Le calendrier de l'offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément à son règlement général



Le présent communiqué a été établi et diffusé par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et Mutuelles Investissement en application des dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs actions à l'offre publique ne représenteraient pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote du CIC, BFCM et Mutuelles Investissement ont l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de cette offre, conformément aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions CIC non apportées à l'offre publique d'achat simplifiée en contrepartie d'une indemnité égale au prix de l'offre, étant précisé que cette procédure de retrait entraînera la radiation d'Euronext Paris des actions du CIC.

Le projet de note d'information est disponible sur les sites internet de BFCM (<http://www.bfcm.creditmutuel.fr>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut également être obtenu sans frais auprès de :

**Banque Fédérative
du Crédit Mutuel**
34, rue du Wacken
67000 Strasbourg
France

Mutuelles Investissement
34, rue du Wacken
67000 Strasbourg
France

BNP Paribas
4 rue d'Antin
75002 Paris
France

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables des Co-Initiateurs seront mises à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, selon les mêmes modalités.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1 Présentation de l'Offre et identité des Co-Initiateurs

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la société Banque Fédérative du Crédit Mutuel, société anonyme de droit français, dont le siège social est sis 34, rue du Wacken, 67000 Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro B 355 801 929 (« **BFCM** »), et la société Mutuelles Investissement, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 34, rue du Wacken, 67000 Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro TI 799 620 430 (ci-après « **Mutuelles Investissement** », BFCM et Mutuelles Investissement étant ci-après désignées ensemble les « **Co-Initiateurs** ») proposent de manière irrévocable aux actionnaires de la société Crédit Industriel et Commercial, société anonyme au capital de 608.439.888 euros, dont le siège social est sis 6, avenue de Provence, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 016 381 (« **CIC** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0005025004, d'acquérir la totalité de leurs actions de la Société, au prix de 390 euros par action¹ dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

A la date du présent communiqué, BFCM et Assurances du Crédit Mutuel Vie, une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes dont le siège social est sis 34, rue du Wacken, 67906 Strasbourg et régie par le Code des Assurances, détiennent respectivement 90% et 10% du capital et des droits de vote de Mutuelles Investissement.

L'Offre porte sur la totalité des actions existantes de la Société non détenues, directement ou indirectement, seuls ou de concert, par les Co-Initiateurs (les « **Actions** »), soit, à la connaissance des Co-Initiateurs, un nombre maximum de 2.609.622 actions existantes représentant 6,86% du capital et des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 38.027.493 actions (calculés conformément aux dispositions de l'article 233-11 du Règlement Général de l'AMF).

A la connaissance des Co-Initiateurs, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autres que les actions de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, a déposé auprès de l'AMF le 8 juin 2017 le projet d'Offre et le projet de note d'information pour le compte des Co-Initiateurs. BNP Paribas garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par les Co-Initiateurs dans le cadre de l'Offre.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

La durée de l'Offre sera de dix (10) jours de négociation. L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que l'Offre, étant réalisée selon la procédure simplifiée, ne sera pas ré-ouverte à la suite de la publication du résultat définitif de l'Offre.

¹ Les actions seront remises dans le cadre de l'Offre coupon 2017 attaché. Le règlement du dividende 2016 est intervenu le 2 juin 2017.

1.2 Contexte et Motifs de l'Offre

1.2.1 *Contexte de l'Offre*

Actionnaire historique de la Société depuis la privatisation de celle-ci en 1998, BFCM détient, à la date du présent communiqué, directement 27.657.888 actions de la Société, représentant 72,73% des actions et des droits de vote théoriques de la Société, et indirectement, à travers sa filiale détenue à 100% Ventadour Investissement, 7.759.983 actions de la Société, représentant 20,41% des actions et des droits de vote théoriques de la Société.

Cette participation est restée inchangée au cours des douze derniers mois.

Mutuelles Investissement ne détient quant à elle à ce jour aucune action de la Société.

A titre informatif et à la connaissance des Co-Initiateurs, à la date de dépôt du projet de note d'information, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques
BFCM	27 657 888	72,73%	27 657 888	72,73%
Ventadour Investissement ²	7 759 983	20,41%	7 759 983	20,41%
Total BFCM	35 417 871	93,14%	35 417 871	93,14%
Autres	2 378 870	6,25%	2 378 870	6,25%
Auto-contrôle	230 752	0,61%	230 752	0,61%
Total Autres et Auto-contrôle	2.609.622	6,86%	2.609.622	6,86%
TOTAL	38 027 493	100,00%	38 027 493	100,00%

1.2.2 *Motifs de l'Offre*

Offrir une liquidité immédiate aux actionnaires

L'Offre permet aux actionnaires de la Société de bénéficier d'une liquidité immédiate pour leurs actions et d'une prime importante notamment au regard du cours de bourse précédant l'annonce de l'Offre et de la très faible liquidité des Actions sur le marché. Le prix proposé aux actionnaires dans le cadre de l'Offre représente une prime de 78,1% par rapport au cours de clôture de l'action CIC le 2 juin 2017, dernier jour de négociation avant l'annonce de l'Offre, et une prime de 91,6% sur la moyenne des cours (moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes quotidiens échangés) sur les trois derniers mois qui précèdent le 2 juin 2017.

Le retrait de la cote de CIC

L'Offre permet de simplifier les structures du groupe et de libérer celui-ci des contraintes réglementaires et administratives liées à la cotation des actions de la Société, et des coûts associés, qui ne se justifient plus compte tenu de la faiblesse du flottant et de la liquidité très réduite de l'action CIC. Par ailleurs, dans la

² Ventadour Investissement est une filiale contrôlée à 100% par BFCM.

mesure où la Société n'envisage pas de se financer par voie d'offre au public de titres de capital, un maintien de la cotation ne se justifie plus.

L'objectif des Co-Initiateurs est d'acquérir l'intégralité des Actions. En conséquence, si les Co-Initiateurs viennent à détenir plus de 95% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre, il est dans leur intention, conformément aux dispositions des articles 237-14 et suivants du Règlement Général de l'AMF, de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire, afin de se voir transférer les Actions non apportées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre, soit 390 euros par action.

1.2.3 Répartition des actions CIC entre les Co-Initiateurs

Les actions de la Société apportées à l'Offre seront, à l'issue de celle-ci, intégralement allouées à Mutuelles Investissement.

1.3 Autres caractéristiques et modalités de l'Offre

1.3.1 Procédure d'apport à l'Offre – prise en charge des frais

Les actionnaires de la Société qui souhaiteraient apporter leurs actions à l'Offre peuvent :

- soit céder leurs actions sur le marché, auquel cas le règlement-livraison des actions cédées (y compris le paiement du prix) interviendra le deuxième jour de bourse suivant l'exécution des ordres, et les frais de négociation (y compris les frais de courtage et de TVA correspondants) afférents à ces opérations resteront alors en totalité à la charge des actionnaires cédants ;
- soit céder leurs actions dans le cadre de la procédure semi-centralisée coordonnée par Euronext Paris, auquel cas le règlement-livraison des actions cédées (y compris le paiement du prix) interviendra après l'achèvement des opérations de semi-centralisation après le dernier jour d'ouverture de l'Offre. Les Co-Initiateurs rembourseront les frais de négociation (frais de courtage et TVA afférente) supportés par les actionnaires cédants dont les actions auront été apportées dans la procédure semi-centralisée, et ce jusqu'à 0,3% du prix d'achat (TTC) sous réserve d'un montant maximal de 250 euros TTC par transaction ; étant précisé toutefois que, dans l'hypothèse où l'Offre serait déclarée nulle pour une raison quelconque, les actionnaires de la Société ne pourront demander aucun remboursement.

Seuls les actionnaires apportant leurs actions à la procédure semi-centralisée dont les actions sont inscrites dans un compte à la veille de l'ouverture de l'Offre pourront être remboursés de ces frais de négociation par les Co-Initiateurs.

Les demandes de remboursement des frais mentionnés ci-dessus seront acceptées et traitées par les intermédiaires financiers pendant une période de 25 jours de bourse à partir du dernier jour d'ouverture de l'Offre. Après l'expiration de ce délai, Exane BNP Paribas, en sa qualité de membre de marché acheteur, cessera de rembourser les frais mentionnés ci-dessus.

A l'exception du remboursement par les Co-Initiateurs aux actionnaires de certains frais de courtage tels que décrits ci-dessus, aucune commission ne sera payée par les Co-Initiateurs aux intermédiaires financiers à travers lesquels les actionnaires apporteront leurs actions à l'Offre.

1.3.2 Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions de la Société visées par l'Offre serait apportée à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par les Co-Initiateurs aux actionnaires de

la Société ayant apporté leurs actions à l'Offre s'élèverait à 927.759.300 euros (hors commissions et frais annexes, et à l'exclusion des actions auto-détenues).

L'Offre sera intégralement financée sur les propres ressources des Co-Initiateurs.

1.3.3 *Restriction concernant l'Offre à l'étranger*

L'Offre est faite aux détenteurs d'Actions situés en France et hors de France, à condition que le droit local auquel ils sont soumis leur permette de participer à l'Offre sans nécessiter de la part des Co-Initiateurs l'accomplissement de formalités supplémentaires.

Les actionnaires du CIC sont invités à se référer au projet de note d'information pour plus de détails relatifs aux restrictions concernant l'Offre à l'étranger.

2. INTENTIONS DES CO-INITIATEURS POUR LES 12 MOIS A VENIR

2.1 Stratégie, politique et financière

Les Co-Initiateurs n'anticipent pas, compte tenu de ce que la Société fait déjà partie du groupe Crédit Mutuel, de modification significative de la politique financière et des principales orientations stratégiques actuellement poursuivies au niveau de la Société.

2.2 Composition des organes sociaux et de la direction de la Société

A l'issue de l'Offre, les Co-Initiateurs n'envisagent aucune recomposition du conseil d'administration de la Société.

Les Co-Initiateurs ont l'intention de maintenir l'équipe de direction actuelle en place.

2.3 Intentions concernant l'emploi

L'Offre n'aura pas d'impact particulier sur les effectifs, la politique salariale et la gestion des ressources humaines de la Société.

2.4 Politique en matière de distribution de dividendes

Les Co-Initiateurs n'anticipent pas de modification de la politique de distribution de dividendes de la Société à l'issue de l'Offre.

2.5 Retrait obligatoire – Radiation de la cote

Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs actions à l'Offre ne représenteraient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société³, les Co-Initiateurs ont l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de la Société non apportées à l'Offre en contrepartie d'une indemnité égale au prix de l'Offre. Il est précisé que cette procédure de retrait entraînera la radiation d'Euronext Paris des actions de la Société.

³ Pour les besoins de ce calcul, les actions auto-détenues par la Société ainsi que les actions faisant l'objet d'un contrat de liquidité ne seront pas comprises dans les actions détenues.

Un avis informant le public du retrait obligatoire sera publié par les Co-Initiateurs dans un journal d'annonces légales. Le montant de l'indemnisation, qui sera égal au prix de l'Offre, sera versé sur un compte bloqué ouvert à cette fin auprès de BNP Paribas Securities Services, désigné en qualité d'agent centralisateur des opérations d'indemnisation du retrait obligatoire.

Les Co-Initiateurs se réservent également le droit, dans l'hypothèse où, seuls ou de concert, ils détiendraient, directement ou indirectement, au moins 95% des droits de vote de la Société et où un retrait obligatoire n'aurait pas été mis en œuvre à l'issue de l'Offre dans les conditions détaillées ci-dessus, de déposer ultérieurement auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie, en cas de détention d'au moins 95% du capital et des droits de vote de la Société, d'un retrait obligatoire visant les actions de la Société non détenues à cette date, directement ou indirectement, par les Co-Initiateurs, seuls ou de concert, conformément aux articles 236-1 et suivants et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Dans ce dernier cas, le retrait obligatoire sera soumis à l'examen de l'AMF, qui se prononcera sur sa conformité au vu, notamment, du rapport d'évaluation qui devra être produit par les Co-Initiateurs conformément aux dispositions de l'article 237-2 du règlement général de l'AMF et du rapport de l'expert indépendant qui devra être nommé conformément aux dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF.

En outre, les Co-Initiateurs se réservent la possibilité, dans l'hypothèse où ils ne pourraient pas, à l'issue de l'Offre, mettre en œuvre un retrait obligatoire, de demander à Euronext Paris la radiation des actions de la Société d'Euronext Paris. Il est rappelé qu'Euronext Paris ne pourra accepter cette demande que si les conditions d'une telle radiation sont réunies au regard de ses règles de marché.

2.6 Intentions en matière de fusion ou d'intégration

A la date de la note d'information, il n'est pas envisagé de procéder à une fusion de la Société avec l'un des Co-Initiateurs ou une société contrôlée par ces derniers.

2.7 Avantages de l'opération pour la Société et les actionnaires de la Société - Synergies – Gains économiques

Les avantages attendus de l'opération sont décrits en section 1.2.2. « Motifs de l'Offre » ci-dessus.

Le retrait obligatoire induit des synergies de coûts à raison de la disparition des contraintes réglementaires et administratives liées à la cotation des actions de la Société.

3. CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et le calendrier de l'Offre, et Euronext publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Un calendrier indicatif est proposé ci-dessous :

Dates	Principales étapes de l'Offre
6 juin 2017	- Annonce du projet d'Offre
8 juin 2017	- Dépôt du projet d'Offre et du projet de note d'information des Co-Initiateurs auprès de l'AMF

Dates	Principales étapes de l'Offre
	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en ligne du projet de note d'information des Co-Initiateurs sur les sites Internet de BFCM (http://www.bfcm.creditmutuel.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) - Mise à disposition du public du projet de note d'information des Co-Initiateurs aux sièges de BFCM et de Mutuelles Investissement - Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du projet de note d'information des Co-Initiateurs
28 juin 2017	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt auprès de l'AMF du projet de note en réponse de la Société, comprenant l'avis motivé du conseil d'administration de la Société et le rapport de l'expert indépendant - Mise en ligne du projet de note en réponse de la Société sur les sites Internet de la Société (www.cic.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) - Mise à disposition du public du projet de note en réponse de la Société au siège de la Société - Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du projet de note en réponse de la Société
18 juillet 2017	<ul style="list-style-type: none"> - Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information des Co-Initiateurs et de la note en réponse de la Société - Mise en ligne de la note d'information visée des Co-Initiateurs sur les sites Internet de BFCM (http://www.bfcm.creditmutuel.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) et mise à disposition du public de la note d'information visée aux sièges de BFCM et de Mutuelles Investissement - Mise en ligne de la note en réponse visée sur les sites Internet de la Société (www.cic.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) et mise à disposition du public de la note en réponse visée au siège de la Société - Diffusion des communiqués informant de la mise à disposition de la note d'information visée des Co-Initiateurs et la note en réponse visée de la Société
19 juillet 2017	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en ligne des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables des Co-Initiateurs sur les sites Internet de BFCM (http://www.bfcm.creditmutuel.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) et mise à disposition du public de ces informations aux sièges des Co-Initiateurs et de l'établissement présentateur - Mise en ligne des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société sur les sites Internet de la Société (www.cic.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) et mise à disposition du public de ces informations au siège de la Société - Diffusion des communiqués de mise à disposition des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables des Co-Initiateurs et de la Société
20 juillet 2017	- Ouverture de l'Offre
2 août 2017	- Clôture de l'Offre
7 août 2017	- Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF
10 août 2017	- Règlement-livraison de l'Offre
11 août 2017	- Le cas échéant, procédure de retrait obligatoire et retrait de la cote

4. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre :

Critères	Valeur des capitaux propres par action (€)			Prime offerte par action (%)		
	Valeur minimale	Valeur centrale	Valeur maximale	Valeur minimale	Valeur centrale	Valeur maximale
Actualisation des dividendes théoriques futurs (DDM)						
Variation du CoE	284	313	346	37.2%	24.6%	12.6%
Variation du CET1	290	313	336	34.6%	24.6%	16.1%
Variation du taux de croissance à LT	310	313	316	26.0%	24.6%	23.6%
Multiplis boursiers						
P/E 2017e (moyenne)		339			14.9%	
Régression linéaire						
RoaE 2018e vs. P/BV 2017e		356			9.5%	
RoaTE 2018e vs. P/TBV 2017e		354			10.2%	
Cours de l'action						
Dernier cours de l'action (02/06/2017)		219			78.1%	
Moyenne 1 mois pondérée par les volumes	204	220	236	91.4%	76.9%	65.3%
Moyenne 3 mois pondérée par les volumes	180	203	236	116.7%	91.6%	65.3%
Moyenne 6 mois pondérée par les volumes	170	189	236	130.0%	105.9%	65.3%
Moyenne 12 mois pondérée par les volumes	153	181	236	155.5%	116.1%	65.3%
Maximum depuis l'introduction en bourse		323			20.6%	
Minimum depuis l'introduction en bourse		67			483.6%	
Précédentes transactions						
P/E (moyenne)	305	321	337	28.0%	21.6%	15.8%
P/BV (moyenne)	293	308	324	33.2%	26.5%	20.5%
P/TBV (moyenne)	293	308	324	33.1%	26.4%	20.4%
A titre illustratif uniquement						
Objectifs de cours des analystes		170			129.0%	

Sources : Factset au 02/06/2017, société

5. CONTACTS

Sandrine Cao-Dac Viola : 01 40 16 28 13 - sandrine.caodac@creditmutuel.fr

Frédéric Monot : 01 53 48 79 57 – frederic.monot@cmcic.fr

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. BFCM et Mutuelles Investissement déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.